



COMITE SYNDICAL
7 SEPTEMBRE 2022
Procès-verbal

Étaient présents avec voix délibérative :

Membres titulaires : Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Garnier, Girard, Marion, Perez, Place, Renaud, Rossi, et Messieurs Baudouin, Bouvier, Cettier, Chabert, Ferlay, Ferrand, Gontier, Gounon, Hourdou, Jouvét, Labadens, Luyton, Moulin, Rouit, Sandon, Seignover.

Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Madame Renaud, monsieur Duclaux.

Membres ayant donné pouvoir : Mme Guillon à Mme Girard, M. Chaumont à M. Hourdou.

Étaient excusés (titulaires) : Madame Scherer, Messieurs Brottes, Charrin, Fanget, Marce, Monchal, Petit, Vandermoere.

Étaient excusés (suppléants) : Mmes Clément, Legros, et MM. Becorpi, Cousin, Cros, Grousson.

Étaient absents (titulaires) : Madame Lopez, et Messieurs Arnaud, Benchelloug, Biolley, Brunet, Fraysse, Giranthon, Kerenfort, Lebre, Point, Valla, Vernet.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 28

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 38

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHAZAL

Le Comité Syndical s'est réuni le 7 septembre 2022 à 17h30 en salle du Conseil Municipal, Mairie de Portes-lès-Valence sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Madame Françoise CHAZAL est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation des procès-verbaux du 2 février et du 1er juin 2022.

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'approbation des procès-verbaux doit faire l'objet d'une délibération.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal du 2 février 2022 ainsi que le procès-verbal du 1^{er} juin 2022.

TECHNIQUE

Point 2 – Délégation de service public pour l'exploitation des centres de valorisation – Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Madame Françoise CHAZAL

La société VALOMSY, société dédiée à la délégation de service publique pour l'exploitation et la modernisation des centres de valorisation, filiale à 100 % de la société Veolia, a transmis son rapport annuel 2021 au SYTRAD.

Celui-ci a été présenté au Comité consultatif des services publics locaux lors de sa séance du 31 août 2022.

Le document est transmis en intégralité en annexe dématérialisée à la note de synthèse : [https://we.tl/t-GGppmN2kUp](https://we.tl/t-GGppmN2kUp;);

L'année 2021 correspond à l'achèvement de tous les travaux, et notamment à la mise en service de la chaîne de préparation des CSR.

Le process a bien fonctionné tout au long de l'année.

Les performances ont été en deçà des objectifs contractuels pour ce qui concerne la préparation et valorisation des CSR, ce qui a induit un dépassement des quantités de déchets enfouis.

Il n'y a pas d'évènements particuliers de gestion à signaler.

Madame GIRARD donne la parole à **monsieur BERTINI**, représentant du délégataire, la société VEOLIA, accompagné de **Christophe FAISSE**, responsable des centres de valorisation, et de **Frédéric VILLAIN**, nouveau responsable du centre de tri depuis le 1^{er} septembre.

Monsieur Bertini rappelle que la délégation de service public porte sur l'exploitation des installations d'Etoile-sur-Rhône, Saint Barthélémy-de-Vals et Beauregard-Baret, contrat qui a été conclu le 21 décembre 2016 avec plusieurs missions dont la conception, réalisation et financement de travaux, notamment des travaux de remédiation des sites de Saint Barthélémy de Vals et d'Etoile, et des travaux de modification du centre de Beauregard-Baret ; classiquement, les missions portent aussi sur l'exploitation (la conduite des opérations, la maintenance des sites), et dans cette DSP tout particulièrement la gestion des sous-produits que sont les composts et les CSR qui sont issus du sur-tri des ordures ménagères traités sur Etoile et Saint Barthélémy de Vals. Petit rappel historique : cette DSP a été signée fin décembre 2016, a démarré le 1^{er} février 2017 par une première phase qui était une phase d'exploitation standard des deux installations de Saint Barthélémy de Vals et de Beauregard-Baret puisque jusqu'au 19 mars 2018 l'installation d'Etoile sur Rhône était pilotée par la société SUEZ dans le cadre d'un contrat d'exploitation qui était en léger décalage. A partir du 19 mars, Veolia reprend l'exploitation des trois sites, puis démarrent des phases de travaux d'abord à Saint Barthélémy de Vals, puis Etoile sur Rhône ; c'était des travaux de fiabilisation et d'optimisation du process avec notamment comme gros enjeu financier le remplacement des tubes, des BRS qui assez rapidement dans le cadre des contrats d'exploitation avaient vu apparaître des fissures et donc pour fiabiliser la DSP sur les 17 années, il a fallu modifier ces tubes. Une fois ces travaux finalisés, les travaux ont été commencés sur Beauregard-Baret puisque dans le schéma proposé pour optimiser la valorisation des déchets, il a été décidé de spécialiser le site de Beauregard-Baret pour la production de CSR, Etoile et Saint Barthélémy assurant le traitement de la poubelle grise où on extrait la part fermentescible pour en faire du compost, et on remonte les refus haut PCI sur Beauregard-Baret pour en faire spécifiquement du combustible solide de récupération, le site de Beauregard-Baret ayant par ailleurs d'autres activités puisqu'on a conservé l'activité de transfert ce qui permet à certaines collectivités autour du site de pouvoir continuer à vider à Beauregard-Baret et Veolia assure le transfert vers Saint Barthélémy et Etoile, et de petites activités de compostage de biodéchets. Cette phase de travaux a couru jusqu'au 1^{er} juillet 2021, fin de la mise en service de Beauregard-Baret, et donc démarrage de la phase 3 qui doit courir jusqu'en décembre 2033 avec une exploitation théoriquement normale des sites en fonctionnement, même s'il va y avoir des péripéties à venir d'un point de vue réglementaire. Sur le plan des performances, les chiffres présentés sont essentiellement en rouge pour des raisons non liées au fonctionnement et aux performances des sites puisqu'intrinsèquement à la fin de la MSI, il a été validé que les sites tenaient leurs objectifs de performance en termes de production. Par contre, aujourd'hui, en France notamment, on a un gros problème de débouchés des CSR. Comme Veolia n'a pas de débouchés CSR, les refus haut PCI que le délégataire est sensé valoriser, aujourd'hui, vont à l'enfouissement qui est le seul exutoire potentiellement en capacité de prendre et traiter ces tonnages. Veolia mène aujourd'hui un gros travail en collaboration avec les services du SYTRAD pour trouver des filières qui permettent de consommer des CSR, simplement on est en avance de phase par rapport à la modification qui est en train de se passer chez les cimentiers qui doivent achever un énorme programme de substitution de leur énergie fossile d'ici 2025, et à un certain nombre de programmes avec les industriels pour la création de chaufferies qui sont censés consommer spécifiquement du CSR mais qui entre le moment où Veolia a répondu à l'appel d'offres et aujourd'hui, la réglementation ayant mis du temps à avoir notamment des déchets d'application clairs sur ces fameuses chaufferies, sont aujourd'hui soit à l'état de projet soit en début de phase constructive. L'année 2021 a été une année un peu particulière où Veolia était censé un peu plus de 10 000 tonnes de CSR mais en a fait quasiment zéro, et sur l'année 2022, Veolia a un prévisionnel de 26 000 tonnes et en fera beaucoup moins. Les faits marquants 2021 : passage en phase 3 avec la mise en service de Beauregard-Baret au 1^{er} juillet 2021, et un souci sur le bâtiment de stockage de Saint Barthélémy de Vals, puisqu'il s'est avéré que ce bâtiment qui est une rotonde avec une charpente bois a été conçu à l'initial comme un bâtiment de stockage standard, qui ne tient pas compte d'un déchet qui génère chaleur et humidité, et donc il y a une dégradation accélérée des charpentes et une expertise est en cours pour étudier à la fois les responsabilités sur les constructions et à la fois les solutions techniques qu'on peut mettre en œuvre pour modifier le fonctionnement de ce site. 2021 a été une année transitoire avec la mise en service en milieu d'année. Veolia a fait rentrer 7500 tonnes de CSR, mais ne sont sortis en tant que tel de centre de valorisation que 204 tonnes de produits, le reste étant réparti sur des métaux et le reste du déchet a dû être enfouis puisqu'il n'y a pas eu de débouchés car le stockage n'était pas extensible. Beauregard-Baret a fonctionné pour finir la mise en service industrielle, et donc tester l'outil pour pouvoir valider ses performances. De façon plus anecdotique, il a été gardé dans le cadre de l'appel d'offres, le site ayant au départ des couloirs de compost, cette potentialité de pouvoir traiter sur site 8 000 tonnes de biodéchets, soit issus du monde industriel ce qui est le cas en 2021 (bananes, ...), soit traiter des collectes séparées de biodéchets d'une collectivité si ce schéma de collecte était validé. Sur le plan financier, un chiffre d'affaire de 11 220 000 euros comprenant les coûts d'exploitation, d'enfouissement et de valorisation, des charges d'exploitation de 11 932 000 euros, et un résultat courant, qui est un résultat social qui retrace les

amortissements, donc un bilan très négatif essentiellement supporté par les charges de traitement des refus qui ne peuvent pas être valorisés, et donc coûtent beaucoup plus cher.

En réponse à **madame CHALEAT**, **monsieur BERTINI** précise que le compost est donné. C'est une matière que les agriculteurs utilisent de manière régulière. Ils pourraient s'en passer pendant un an ou deux ; ils n'ont pas besoin d'en avoir en apports réguliers. La donne est en train de changer parce que le prix des engrais ayant explosé, c'est peut-être quelque chose qu'on va réussir à faire évoluer. Maintenant, du compost comme actuellement, ça s'écoule de façon fluide mais à un prix de départ à zéro. Et le CSR, on ne risque pas d'avoir trouvé de recettes avant très longtemps. Déjà si on pouvait avoir un coût qui soit raisonnable dans un périmètre qui serait raisonnable, le délégataire serait déjà très satisfait. Pour donner un ordre d'idée, au moment de la réponse à l'appel d'offres, avec les hypothèses de chiffrage de 2016 par rapport à aujourd'hui, le délégataire avait imaginé un coût de 50 €/tonne transporté et traité. Aujourd'hui, sur les sorties 2022, le délégataire est à 180 €/tonne sur des chaufferies en Allemagne, un peu plus de 60 €/tonne pour des sorties en Espagne, et 70/75 € chez Lafarge sur des volumes très restreints. Effectivement aujourd'hui, ce ne sera pas la réalité de demain, mais nos déchets n'ont pas de valeur en tant que tel.

Madame CHALEAT regrette qu'avec nos équipements, « on ne puisse pas faire plus de sous » ! Souhait partagé par **madame GIRARD** !

Monsieur BERTINI confirme à **madame CHALEAT** que les métaux sont vendus, mais cela représente un montant anecdotique.

Madame CHALEAT trouve que c'est difficile à justifier auprès des citoyens. **Monsieur BERTINI** insiste sur une situation française sur laquelle ni le délégataire ni le SYTRAD n'a de poids. Il faut que l'outil réglementaire se mette en place, que les mécanismes de financement se mettent en place, il faut que les industriels trouvent un intérêt à consommer ces CSR, et jusque il n'y a pas longtemps, le coût de l'énergie, et notamment de l'énergie fossile était bas, et n'a pas poussé les industriels à faire des investissements conséquents pour les vingt prochaines années pour consommer du CSR. C'est en train de changer.

Pour **madame GIRARD**, on est à l'heure, mais en avance par rapport à la capacité à récupérer ces CSR et à les utiliser. Vu la conjoncture, vu les problématiques des énergies, on est à l'heure, mais pour autant, le reste n'a pas suivi.

→ **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la société VALOMSY au titre de la délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation des centres de valorisation.

Point 3 – Délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives – Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

La société IF44, renommée Métropolis, société dédiée à la délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du centre de tri des collectes sélectives, filiale à 100 % de la société Veolia, a transmis son rapport annuel 2021 au SYTRAD.

Celui-ci a été présenté au Comité consultatif des services publics locaux lors de sa séance du 31 août 2022.

Le document est transmis en intégralité en annexe dématérialisée à la note de synthèse : <https://we.tl/t-5GLEeb7qmF>.

L'année 2021 correspond à l'achèvement des travaux et à la mise en service de la nouvelle chaîne de tri.

Il n'y a pas d'évènements particuliers d'exploitation à signaler.

Madame GIRARD laisse de nouveau la parole à **monsieur BERTINI**, représentant la société Veolia, délégataire. Celui-ci rappelle que le contrat a été conclu en février 2020, et là aussi avec pour mission de conception et de réalisation de travaux, de financement de ces travaux, et de prise en charge de l'exploitation pendant toute la durée du contrat postérieure aux travaux. Là aussi, un contrat découpé en trois phases. La première est allée du 1^{er} janvier 2021 au 7 juin 2021 durant laquelle le délégataire a continué à faire fonctionner le process de tri, comme dans l'ancien contrat d'exploitation. En parallèle de ça, les locaux administratifs du SYTRAD ont été détruits, de nouveaux bâtiments ont été créés par extension de ceux existants (environ 2 500 m²) dans lequel a été créé le nouveau process. Une fois celui-ci monté, la phase 2 a démarré, du 7 juin 2021 au 20 septembre 2021, durant laquelle l'ancien process a été démonté, les liaisons entre les bâtiments réalisées et l'ancien bâtiment transformé pour accueillir les stocks amont et aval. Pendant cette période-là, les salariés ont été soit en formation, soit en congés, soit ont travaillé sur d'autres exploitations du site ; il n'y a pas eu à mettre en œuvre de chômage partiel. Les apports des collectes sélectives des adhérents du SYTRAD ont été détournés vers d'autres exutoires. Et c'est d'ailleurs ça qui a fortement dégradé le bilan financier 2021 car les choses ne se sont pas passées comme prévues. Et la troisième phase a démarré à partir du 20 septembre avec la mise en service industrielle (démarrage de la montée en charge avec des essais à vide, la marche probatoire et la mise en service industrielle pour valider la capacité de traitement quantitative et qualitative de l'installation, et une réception qui s'est faite en toute fin d'année. Un petit mot sur les tonnages : sont présentés les tonnages globaux de

collecte sélective en 2019, 2020 et 2021, avec 4 grandes catégories dont la dernière qui est apparue en octobre 2021 : les cartons de déchèterie, les corps creux (tout ce qui est bouteilles et flacons), les corps plats (la poubelle bleue avec les journaux, cartons et cartonnettes). On voit un total de 28 000 tonnes en 2019, une forte baisse en 2020 avec vraisemblablement un impact COVID, et 2021, une remontée importante, puisqu'on revient quasiment au niveau de 2019, avec quand même une différence assez notamment car on a une augmentation des cartons de déchèterie, et une diminution des corps plats car Valence Romans Agglo est passé d'une collecte corps creux/corps plats en multimatériaux, Rhône Crussol est passé en multimatériaux, et Royans Vercors est passé en multimatériaux. Globalement, on a quand même une baisse liée au flux des journaux-magazines. Cette DSP a été conclue avec un groupement de collectivités (GC) avec le SYTRAD qui apporte la majorité des tonnages, le SYPP et le SICTOBA qui ont rejoint le site à partir du mois de novembre 2021. Comme c'est le démarrage, le bilan sur les disponibilités des équipements ne veut pas forcément dire grand-chose mais dans l'ancien centre de tri on distingue le débit sur la chaîne corps creux et celui sur la chaîne corps plats, puis l'interruption du process de 3 mois et demi, et le redémarrage et la montée en puissance du nouveau process dans lequel le délégataire souhaite atteindre un débit moyen environ de 12 tonnes heure, qui donne des capacités supplémentaires des tonnes du groupement et le cas échéant d'aller chercher des tonnes externes. Un tout petit mot sur le taux de refus corps plat, où on voit deux phénomènes : au fur et à mesure des années une augmentation de la composition en EMR (cartons et cartonnettes), et une augmentation du taux de refus, pas tellement que le taux de refus explose, mais surtout c'est qu'on consomme beaucoup moins de journaux qui amènent une densité dans le flux, ce qui fait alors augmenter le poids moyenné des autres flux. Pas de rouge sur les performances, simplement une petite couleur orange pour une performance qui n'était pas complètement à l'objectif fin décembre, mais qui était dans la marge d'erreur. Le taux de pureté, c'est la transcription des prescriptions techniques minimum que nous impose les filières qui vont ensuite valoriser ces matières. L'objectif du centre de tri est de récupérer des déchets entrants, de les trier par grande catégorie, et ensuite de les valoriser dans des usines qui vont les consommer par qualités, et sur notre territoire, on a notamment SAICA, ex-EMIN-LEYDIER qui va récupérer le flux cartonné pour en refaire de la bobine et en remettre à la consommation. Donc des taux de pureté qui sont bien évidemment très élevés puisqu'il y a de la valeur de reprise, et donc les industriels veulent acheter de la matière noble ; c'est là que la valeur technique du centre de tri a été assez rapidement bien tenue. Un autre objectif important, on se parle des objectifs 2021, avec la répartition par grande catégorie, mais un des grands objectifs qui est donné dans le contrat est le taux de valorisable dans les refus. C'est une performance importante car si on perd des valorisables dans les refus, on perd des recettes, ou perd des soutiens, et c'est une charge supplémentaire de traitement des refus. Le délégataire est donc fortement challengé là-dessus. Les résultats 2021 sont pas bons car liés au démarrage de la mise en service de l'installation. Ils étaient à l'époque à 24% pour un objectif de 12% qui est maintenant tenu en 2022, suite à des travaux d'optimisation qui permettent de tenir les résultats. C'est un gros travail. La décomposition des flux sortants par catégorie montrent une baisse des journaux-magazines entre 2011 et 2021 où elle a pratiquement été divisé par deux, par contre les cartons et cartonnettes ont fortement augmentés, très lié à tout ce qui est consommation sur internet qui génèrent énormément d'emballages chez les ménages, le reste restant à peu près stable. Le gris sur le graphique est le gros de magasin, une catégorie intermédiaire entre les journaux, les cartons et cartonnettes, cette catégorie gros de magasin est composée de petits éléments qui sont eux-mêmes soit des journaux, soit du carton, soit de la cartonnettes. C'est une catégorie spécifique que reprennent les papetiers, légèrement dégradée par rapport à des journaux. **Monsieur LONDEIX** précise que cette catégorie est apparue en 2017 parce que le nouveau repreneur a été plus exigeant sur le respect de la norme (et non la norme elle-même), cette catégorie était donc comprise de fait jusqu'alors dans les barres bleues (journaux), ce qui explique aussi leur diminution. **Monsieur BERTINI** pointe ce phénomène de décroissance et il va falloir mesurer en 2022 l'impact sur le oui-pub, qui a démarré au 1^{er} septembre. Cela peut être assez fondamental, et sur les tonnes collectées, et sur la performance du centre de tri. Il faudra mesurer cela en 2022. Le centre de tri est un gros outil qui a été rentré dans un bâtiment en triangle rectangle, ce qui n'est pas le choix d'un architecte mais l'adaptation au terrain avec lequel il a fallu faire, donc peu de surface au sol ce qui a conduit à monter en hauteur pour pouvoir rentrer toute la technologie. On a un mix entre une technologie bien éprouvée (convoyeurs, moteurs, trommels et balistiques, 1,2 km de tapis) et des technologies plus novatrices, pas tant les trieurs optiques même si c'est la dernière génération, mais le délégataire a aussi mis des robots pour sur-trier les valorisables dans les refus sur la ligne des refus, pour des raisons d'hygiène notamment au niveau des opérateurs, et sur le sur-tri des plastiques pour pouvoir sortir le PET et le PE-PP en bout de ligne. Ça marche, c'est un peu laborieux, c'est de temps en temps en panne, le délégataire se bat un peu avec le fournisseur, et ça fait partie des axes d'amélioration de cette année, et le délégataire a beaucoup avancé sur la compréhension de l'utilisation des robots ; il faut maintenant fiabiliser leur fonctionnement. Les objectifs de 2021, c'est la mise en service de l'unité, l'appropriation de l'outil, la mise à l'épreuve et les premières opérations de maintenance. Sur le plan financier, une année là aussi un peu compliquée puisque le chiffre d'affaire est d'un peu moins de 3 millions d'euros, des charges de 4,108 millions d'euros, pour un résultat de - 1 million d'euros, essentiellement dû à deux phénomènes, pendant 2021, il y a eu une phase de détournement soit vers une unité qui est dans les Vosges à proximité du repreneur des journaux-magazines, conformément aux prévisions, par contre sur le détournement des corps creux, il était prévu de détourner sur une installation Veolia sur Lyon, qui a dû fermer suite à la perte du marché avec le Grand Lyon, ce qui a conduit à rechercher des exutoires de secours, trouvés sur le concurrent SUEZ, à Marseille et Avignon, donc des exutoires plus loin que prévus, dans l'axe de la Vallée du Rhône entre juin et septembre donc un impact sur les prix de transport, à des prix d'entrée bien supérieur à ce qui était chiffré, ce qui a généré un déficit de 700 000 €. Le deuxième poste en

décalage est le poste RH, car les essais ont été un peu plus long que prévu, et surtout le passage en multimatériaux de 3 collectivités a généré beaucoup de réglages complémentaires sur le centre de tri et a obligé à rajouter des trieurs supplémentaires pour pouvoir garantir la qualité en sortie. Au démarrage, il a fallu ajouter 5 trieurs, pour ensuite redescendre à 13 trieurs, pour 11 prévus contractuellement, ce qui fait l'objet de discussions avec les services aujourd'hui.

En réponse à **madame MARION**, **monsieur BERTINI** précise qu'il n'y a plus de détournement aujourd'hui. Le centre de tri a aujourd'hui une capacité supérieure au tonnage entrant et le but est de ne plus détourner. Outre d'avoir subi la fermeture du centre de tri initialement envisagé pour traiter les tonnes détournées, il a aussi fallu faire face à la mise en œuvre tardive de l'extension des consignes de tri par nombre de collectivités ce qui a conduit à être en travaux avec peu de centres ayant la capacité de prendre nos flux puisque tout le monde était au même moment.

Monsieur BERTINI conclut en disant que le centre de tri fonctionne maintenant de façon satisfaisante.

Madame PEREZ indique avoir constaté ces dernières semaines une difficulté signalée aux services du SYTRAD, liée au fait que les casiers sont pleins, consistant à faire déverser les collectes séparées dans les casiers multimatériaux ; or l'engagement avait été pris que ce ne serait pas le cas. **Monsieur BERTINI** précise que ce ne doit pas être le cas ; l'information n'est pas remontée jusqu'à lui. Dans tous les cas, in fine cela ne change pas grand-chose sur le traitement des déchets. Pour **madame PEREZ** cela change sur la question du coût qui n'est pas le même, sur le taux de refus. Elle ne veut pas laisser croire aux habitants ce qui est dit dans les reportages, que tout est in fine mélangé. **Monsieur BERTINI** précise que les reportages mélangeaient tout pour aller en enfouissement, ce qui n'est pas le cas ici. **Monsieur BERTINI** demande à **madame PEREZ** que lui soient retransmis tous les éléments, en précisant que le premier semestre 2022 est resté un semestre compliqué, et qu'on est rentré en période estivale avec des stocks qui étaient hauts, le SYPP et le SICTOBA ont des évolutions de leur population de 30 à 40% en lien avec l'activité touristique, plus le phénomène de canicule qui a généré énormément de bouteilles dans le flux ce qui a clairement conduit à un engorgement. Pour **monsieur BERTINI**, il faudra rentrer à l'été 2023 avec les stocks quasiment à zéro, ce qui permettra d'éviter les quinze jours de flottement autour du 15 août avec des volumes très conséquents à absorber.

→ **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés PREND ACTE** de la communication et de la présentation du rapport d'activité 2021 de la société IF44 / Métrapolis, délégataire pour l'exploitation et la modernisation du centre de tri des collectes sélectives.

Point 4 – ISDND – Protocole de reprise du site

Rapporteur : Monsieur André FERRAND

Par délibération en date du 15 janvier 2020, le SYTRAD a conclu une convention de partenariat avec une entreprise du BTP afin de reprendre l'activité du site de l'Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Grises, à Saint Sorlin en Valloire.

Ladite convention a été conclue pour une durée 18 mois renouvelables deux fois 6 mois, soit jusqu'au 22 novembre 2022.

Il s'avère qu'à cette date les procédures administratives seront toujours en cours afin d'obtenir l'autorisation d'exploitation.

Aussi, il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention aux conditions suivantes :

- Prolongation d'une durée d'un an supplémentaire
- Les coûts d'exploitation du site seront remboursés au SYTRAD par le porteur de projet, à compter du 1^{er} janvier 2023, sauf refus d'autorisation d'exploitation par l'Administration, indépendante du porteur de projet.

→ **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE** le principe de prolongation du protocole conclu par le SYTRAD pour la reprise de l'activité du site des Grises à Saint Sorlin en Valloire, dans les conditions précisées ci-dessus, et **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document de nature à exécuter la présente décision.

ADMINISTRATION GENERALE

Point 5 – Coopération du Sillon ALPIN CSA3D – Avenant n°5 et convention de financement

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis BAUDOIN

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Madame GIRARD, Présidente, rappelle que le SYTRAD adhère à cette charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) dont la présidence est assurée à ce jour par le SYPP.

Sur ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...) ;
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri – Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- Inter dépannage et SRADDET – Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et réaliser les analyses et rapports nécessaires, les élus du comité de pilotage de la CSA3D, réunis le 18 mai 2022, ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50% du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la présidence du SYPP et ce à compter du 1^{er} septembre 2022. Les modalités du cofinancement sont explicitées dans le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération.

En parallèle, le SICTOBA, Syndicat intercommunale basé en Ardèche (07), a sollicité par délibération du 29 septembre 2021, son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat des Portes de Provence ;

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses quatre avenants ;

Vu la délibération du 29 septembre 2021 du SICTOBA sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

Vu le projet d'avenant n°5 à la charte de la CSA3D ;

Vu le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes ;

Considérant que les crédits nécessaires sont affectés au budget général 2022 et seront affectés chaque année au budget général du Syndicat des Portes de Provence ;

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

→ **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** l'adhésion du SICTOBA à la CSA3D, **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la charte de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion du SICTOBA, **APPROUVE** les termes de la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération, **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération et à engager les crédits nécessaires à son exécution, **MANDATE** la Présidente ou son représentant à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

RESSOURCES HUMAINES

Point 6 – Ratios avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Philippe HOURDOU

Les propositions des taux de promotion pour les avancements de grades ont reçu un avis favorable du Comité Technique du 11/07/2022.

Grades d'avancement	Taux de promotion proposé en %
Attaché hors classe	100 %
Attaché principal	100 %
Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
Ingénieur hors classe	100 %
Ingénieur principal	100 %
Technicien principal de 1ère classe	100 %
Technicien principal de 2ème classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %

Les grades d'attaché, rédacteur et ingénieur n'étant pas accessibles par la voie de l'avancement de grade (mais de la promotion interne ou concours), il n'y a pas de taux de promotion à définir.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les taux de promotion tels qu'indiqués ci-dessus.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Décisions de la Présidente prises selon les délégations attribuées par le Comité Syndical

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Geneviève GIRARD remercie les participants de leur présence.

Geneviève GIRARD
Présidente



Françoise CHAZAL
Secrétaire de séance